

# CS002692 - 25 - CP DU 24/02/2025 - CDSTI - SPORT - A3

## Commission permanente

**Date du vote :** 24-02-2025

### Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

**Objet :**

#### *Dossiers de l'édition*

DEC01360	25 - I - DOMAGNE - EXTENSION HALLE DES SPORTS - CDSTI CAVC
DEC01361	25 - I - ARGENTRE-DU-PLESSIS - RENOVATION DE LA SALLE MULTISPORTS ET DOJO - CDSTI CAVC

**Nombre de dossiers** 2

**Observation :**

EQUIPEMENTS SPORTIFS DES COMMUNES - Investissement

IMPUTATION : 2023 CDSTI003 504 204 325 2324 0 P420A3

PROJET : SPORT

Nature de la subvention : Contrat de territoire - Taux : 1,00 %

 <b>ARGENTRE DU PLESSIS</b> <span style="float: right;">2025</span>									
MAIRIE 21 bis rue Alain d'Argentré 35370 ARGENTRE DU PLESSIS <span style="float: right;">COM35006 - D3535006 - DEC01361</span>									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Argentre du plessis	<u>Mandataire</u> - Argentre du plessis	rénovation de la salle multisports et du dojo, dont 80 000 € de bonification	INV : 971 174 €		3 531 972,00 €	Dépenses retenues : 3 531 972,00 €  Taux appliqué 14,18 %	500 832,00 €	500 832,00 €	
 Contrat Volet 2 : 2023-2028 - INVESTISSEMENT - CDST - VITRE COMMUNAUTE <span style="float: right;">Projet : 24 - Réhabilitation d'une salle multisports et transformation d'une salle de gymnastique en dojo - Argentré-du-Plessis</span> <span style="float: right;">TV200084</span>									
 <b>DOMAGNE</b> <span style="float: right;">2025</span>									
MAIRIE Allée Saint Pierre 35113 DOMAGNE <span style="float: right;">COM35096 - D3535096 - DEC01360</span>									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Domagne	<u>Mandataire</u> - Domagne	extension de la halle des sports, dont 40 000 € de bonification	FON : 1 313 € INV : 291 250 €		1 383 853,11 €	Dépenses retenues : 1 383 853,11 €  Taux appliqué 14,16 %	196 000,00 €	196 000,00 €	
 Contrat Volet 2 : 2023-2028 - INVESTISSEMENT - CDST - VITRE COMMUNAUTE <span style="float: right;">Projet : 24 - Extension de la Halle des Sports - Domagné</span> <span style="float: right;">TV200084</span>									

Total pour le projet : SPORT

Total pour l'imputation : 2023 CDSTI003 504 204 325 2324 0 P420A3

TOTAL pour l'aide : EQUIPEMENTS SPORTIFS DES COMMUNES - Investissement

4 915 825,11 €	4 915 825,11 €	696 832,00 €	696 832,00 €	
4 915 825,11 €	4 915 825,11 €	696 832,00 €	696 832,00 €	
4 915 825,11 €	4 915 825,11 €	696 832,00 €	696 832,00 €	

Total général :

4 915 825,11 €	4 915 825,11 €	696 832,00 €	696 832,00 €	
----------------	----------------	--------------	--------------	--



**CONTRAT DEPARTEMENTAL  
DE SOLIDARITE TERRITORIALE  
2023-2028**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
VITRE COMMUNAUTE**

***CONVENTION relative à la participation financière du  
Département d'Ille-et-Vilaine à la rénovation d'une salle multisports et à la  
transformation d'une salle de gymnastique en dojo à Argentré-du-Plessis***

**CONVENTION relative à la participation financière du  
Département d'Ille-et-Vilaine à la rénovation d'une salle multisports et à la  
transformation d'une salle de gymnastique en dojo à Argentré-du-Plessis**

**ENTRE :**

- Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, désigné ci-après « le Département » agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 24 février 2025,

**ET :**

- La commune d'Argentré-du-Plessis, collectivité territoriale, ayant son siège 21 bis rue Alain d'Argentré – 35370 Argentré-du-Plessis, représentée par Monsieur Jean-Noël BÉVIÈRE, maire, dûment habilité à signer la présente convention par décision du conseil municipal en date du 28 janvier 2025,

**Vu :**

- Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, notamment l'article 145 ;
- La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 73 et suivants ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 94 ;
- Les délibérations de l'Assemblée départementale en date des 23 juin 2022, 29 septembre 2022 et 8 février 2023 impulsant le dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale de 4ème génération » ;
- La délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Vitré Communauté en date du 27 juin 2024 sur le programme d'actions 2024, résultant d'une large concertation avec les acteurs du territoire et contenues dans le contrat à signer avec le Département dans le cadre de la politique des contrats départementaux de solidarité territoriale, et dans le respect des délibérations des différents maîtres d'ouvrage responsables de ces actions et autorisant sa Présidente à signer le présent contrat et à engager les actions relevant des domaines de compétence de l'intercommunalité ;
- La délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 26 août 2024 approuvant le contenu du contrat départemental de solidarité territoriale signé avec l'intercommunalité pour les années 2023-2028 ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Article 1er : Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions et les modalités de la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine à la rénovation d'une salle multisports et à la transformation d'une salle de gymnastique en dojo à Argentré-du-Plessis, compte tenu du fait que le montant de subvention qu'il est prévu d'allouer au projet soit supérieur à 500 000€, conformément au règlement des contrats départementaux de solidarité territoriale.

**Article 2 : Nature du projet subventionné**

La présente convention porte uniquement sur les modalités de cofinancement de la rénovation d'une salle multisports et de la transformation d'une salle de gymnastique en dojo.

**Article 3 : Attribution de la subvention**

Par délibération en date du 24 février 2025, l'Assemblée départementale a retenu le principe d'une participation financière au bénéfice de la commune d'Argentré-du-Plessis pour le projet de rénovation d'une salle multisports et de transformation d'une salle de gymnastique en dojo.

Pour la phase de travaux de l'opération, la participation du Département s'élève forfaitairement à 500 832 € nets de TVA à partir d'une assiette subventionnable de 3 531 972 € HT correspondant au coût prévisionnel estimé au stade résultat d'appel d'offres.

#### **Article 4 : Engagements du bénéficiaire**

La participation du Département sera attribuée à condition que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser l'opération de rénovation d'une salle multisports et de transformation d'une salle de gymnastique en dojo telle que présentée dans le cadre du comité de pilotage du contrat départemental de solidarité territoriale de Vitré Communauté en date du 29 mai 2024 et proposé à l'inscription de la programmation d'investissement du-dit contrat,
- tenir informé le Département dans les meilleurs délais de tout élément majeur concernant le projet dans sa globalité, pouvant impacter le coût global du projet ou ses objectifs. Cet engagement vaut pour la durée globale de réalisation des travaux.
- signaler la participation financière du Département sur tous les supports de communication relatifs à l'opération et s'assurer de la présence du logo du Département,
- fournir a posteriori tous les éléments nécessaires, et notamment comptables, aux services du Département pour le contrôle de sa participation liée à ce projet,
- toute contrepartie à caractère social dont le projet présenterait l'opportunité (par exemple : tarification spécifique, créneaux pour les scolaires ou publics prioritaires...)

#### **Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention forfaitaire de 500 832 € fera l'objet de 5 versements respectivement en 2025, 2026 et 2027 :

- Le premier versement, d'un montant plafonné à **100 166,40 €**, sera effectué au **2<sup>ème</sup> trimestre 2025**, sous réserve que le montant total cumulé des dépenses subventionnables soit au moins égal à 706 237 € HT à la date de la demande de versement formulée par le maître d'ouvrage ;
- Le deuxième versement, d'un montant plafonné à **100 166,40 €**, sera effectué au **4<sup>ème</sup> trimestre 2025**, sous réserve que le montant total cumulé des dépenses subventionnables soit au moins égal à 1 412 474 € HT à la date de la demande de versement formulée par le maître d'ouvrage ;
- Le troisième versement, d'un montant plafonné à **100 166,40 €**, sera effectué au **2<sup>ème</sup> trimestre 2026**, sous réserve que le montant total cumulé des dépenses subventionnables soit au moins égal à 2 118 711 € HT à la date de la demande de versement formulée par le maître d'ouvrage ;
- Le quatrième versement, d'un montant plafonné à **100 166,40 €**, sera effectué au **4<sup>ème</sup> trimestre 2026**, sous réserve que le montant total cumulé des dépenses subventionnables soit au moins égal à 2 824 948 € HT à la date de la demande de versement formulée par le maître d'ouvrage ;
- Le solde de 20% de la subvention, soit **100 166,40 €**, sera versé au **2<sup>ème</sup> trimestre 2027** sous réserve que le montant total cumulé des dépenses subventionnables soit au moins égal à 3 531 972 € HT à la date de la demande de versement formulée par le maître d'ouvrage.

Pour chaque versement, les dépenses réalisées seront justifiées sur présentation par le maître d'ouvrage d'états récapitulatifs des dépenses, signés par le représentant légal du maître d'ouvrage et visés par le Comptable Public. Par ailleurs, le versement du solde est subordonné à la transmission du procès-verbal de réception des travaux et la production des actes attributifs des autres subventions publiques.

Les virements seront effectués à :

Code banque : 30001  
Code guichet : 00682  
Numéro de compte : F354000000  
Clé RIB : 65  
Raison sociale de la banque : BDF RENNES

En cas de décalage substantiel du planning de réalisation des travaux (supérieur à 12 mois) ou en cas de retard de production des justificatifs de paiement ou d'indisponibilité de tout ou partie des crédits annuels inscrits au budget départemental, les parties conviendront d'un nouvel échéancier de paiement et détermineront s'il y a lieu de procéder à la signature d'un avenant modificatif à la présente convention.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa notification au bénéficiaire par le Département et vaut pour la durée globale de réalisation de la rénovation d'une salle multisports et de la transformation d'une salle de gymnastique en dojo.

**Article 7 : Modifications**

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**Article 8 : Résiliation et remboursement de la subvention**

La présente convention sera résiliée de plein droit dans le cas où l'un des engagements du bénéficiaire visés à l'article 4 de la présente convention ne serait pas respecté, et ce après un rappel sous forme de lettre recommandée avec accusé réception restée sans réponse écrite dans un délai de 1 mois ;

Dans ces circonstances le Département se réserve le droit de demander, sous la forme d'un titre exécutoire émis à l'encontre du bénéficiaire, le reversement de tout ou partie de la subvention versée.

**Article 9 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention pourront être résolus dans le cadre d'une procédure amiable qui prendra la forme de réunions entre les parties concernées assistées au besoin d'un médiateur nommé d'un commun accord. À défaut d'accord amiable, ces litiges pourront être portés devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait le....., à Argentré-du-Plessis

En deux exemplaires originaux

POUR LE DEPARTEMENT

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

POUR LA COMMUNE  
D'ARGENTRÉ-DU-PLESSIS

Le Maire

Jean-Noël BÉVIÈRE

## ANNEXE

Echéancier prévisionnel de travaux pour la rénovation d'une salle multisports et la transformation d'une salle de gymnastique en dojo à Argentré-du-Plessis et du versement de la subvention du Département

En €HT valeur « résultats d'appel d'offres »

### RENOVATION DE LA SALLE MULTISPORTS ET DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE EN DOJO - CDST 2023-2028

type	2022	2023	2024		2025		2026		2026	
	montant HT	montant HT	missio	montant HT	missio	montant HT	missio	montant HT	missio	montant HT
MOE, mission OPC, SPS et CT	333 683,00 €	93 000,00 €		0,00 €		120 000,00 €		32 683,00 €		
DESAMIANTAGE-DEMOLITIONS -CURAGE	72 378,00 €		100%	72 378,00 €	0%	0,00 €				
TERRASSEMENT VRD	145 759,00 €		50%	72 879,50 €	30%	43 727,70 €	20%	29 151,80 €		
GROS ŒUVRE	580 491,00 €		0%	0,00 €	100%	580 491,00 €				
CHARPENTE METALLIQUE	58 989,00 €		0%	0,00 €	100%	58 989,00 €				
ETANCHEITE	292 570,00 €		0%	0,00 €	100%	292 570,00 €				
BARDAGE BOIS METALLIQUE ET POLYCARBONATE	421 059,00 €		0%	0,00 €	100%	421 059,00 €				
MENUISERIES EXTERIEURES ALU	152 960,00 €		0%	0,00 €	100%	152 960,00 €				
MENUISERIES BOIS AGENCEMENT	462 927,00 €		0%	0,00 €	70%	324 048,90 €	30%	138 878,10 €		
DOUBLAGES - CLOISONS -	76 355,00 €		0%	0,00 €	80%	61 084,00 €	20%	15 271,00 €		
SOLS CARRELAGE FAIENCE SOLS SOUPLES	122 229,00 €		0%	0,00 €	0%	0,00 €	100%	122 229,00 €		
SOLS SPORTIFS	101 955,00 €		0%	0,00 €	0%	0,00 €	100%	101 955,00 €		
METALLERIE SERRURERIE	26 014,00 €		0%	0,00 €	0%	0,00 €	100%	26 014,00 €		
PEINTURE -	54 012,00 €		0%	0,00 €	0%	0,00 €	100%	54 012,00 €		
FAUX-PLAFONDS	33 500,00 €		0%	0,00 €	0%	0,00 €	100%	33 500,00 €		
ELECTRICITE - COURANT FORT ET COURANT FAIBLE	171 122,00 €		0%	0,00 €	60%	102 673,20 €	40%	68 448,80 €		
PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE VENTILATION	358 969,00 €		10%	35 896,90 €	60%	215 381,40 €	30%	107 690,70 €		
EQUIPEMENTS SPORTIFS	67 000,00 €		0%	0,00 €	0%	0,00 €	100%	67 000,00 €		
	3 198 289,00 €									
<b>TOTAL</b>	<b>3 531 972,00 €</b>	<b>93 000,00 €</b>		<b>181 154,40 €</b>		<b>2 372 984,20 €</b>		<b>796 833,40 €</b>		<b>0,00 €</b>

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT : 500 832 €										
Versements prévisionnels						200 332,80 €		200 332,80 €		100 166,40 €

# Éléments financiers

Commission permanente

du 24/02/2025

N° 50482

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28713	APAE : 2023-CDSTI003-504 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD		
Imputation	<b>204-325-2324-0-P420A3</b> Subventions d'équipement versées		
Montant de l'APAE	2 133 342 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>696 832 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>696 832 €</b>